

QUÉBEC
MRC DE DEUX-MONTAGNES
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, tenue le mercredi 10 juillet 2024 à 20 h 20 à la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 3000, chemin d'Oka à Sainte-Marthe-sur-le-Lac et via Facebook en direct.

Sont présents :

- Mme Priscilla Lamontagne, conseillère*
- Mme Claire Wallot, conseillère*
- Mme Line Surprenant, conseillère*
- M. Francis Limoges, conseiller*
- M. Marc-André Daoust, conseiller*
- M. Alex Brisebois-Proulx, conseiller*
- M. Loïc Boyer, conseiller*

Est absent : *Mme Julie Pelletier, conseillère*

Formant le quorum du conseil sous la présidence du maire François Robillard.

Sont aussi présents :

- M. Marc-André Lefebvre, directeur général adjoint*
- M. Louis Pilon, greffier et responsable des services juridiques*
- Mme Judith Emond, conseillère aux communications et médias sociaux*

SUR CE :

2024-07-179

ORDRE DU JOUR - ADOPTION

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Line Surprenant et résolu unanimement

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE

PÉRIODE D'INTERVENTION

Suivant l'adoption de l'ordre du jour, le maire demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil portant uniquement sur les sujets inscrits à l'ordre du jour.

Le 10 juillet 2024

PÉRIODE RÉSERVÉE AUX ÉLU(E)S

Les élu(e)s qui le désirent sont invités, par le président de l'assemblée, à intervenir selon l'ordre correspondant à leur district.

District #1 : Priscilla Lamontagne : Aucune intervention.
District #2 : Claire Wallot : Restaurant Farsa : Donnons au suivant pour la Fondation Émile Z. Lavolette le 16 juillet 16 h à 19 h.
District #3 : Line Surprenant : Cuban Martinez Show sur la plage : 18 juillet.
District #4 : Francis Limoges : Fête de la famille le 10 août.
District #5 : Marc-André Daoust : Invitation à la plage.
District #6 : Julie Pelletier : Absente.
District #7 : Alex Brisebois-Proulx : Aucune intervention.
District #8 : Loïc Boyer : Cinéma sous les étoiles les 2, 9 et 16 août.

La période d'intervention étant terminée, le maire demande la lecture d'un premier point à l'ordre du jour.

LECTURE ET DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE QUANT AUX FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER 2023

En vertu de l'article 105.2.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier de la Ville et du rapport du vérificateur externe au 31 décembre 2023

Le maire dépose son rapport et en fait la lecture.

2024-07-180

PROCÈS-VERBAUX - ADOPTION

Il est proposé par le conseiller Francis Limoges et résolu unanimement

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2024 et le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 juin 2024 tels que soumis.

ADOPTÉE

2024-07-181

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA TOPONYMIE

CONSIDÉRANT QUE la Commission de l'aménagement du territoire et de la toponymie a tenu une rencontre le 18 juin 2024 ;

Le 10 juillet 2024

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu unanimement*

De déposer le rapport de la Commission.

ADOPTÉE

2024-07-182

**DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA
CIRCULATION ET DE LA MOBILITÉ ET APPROBATION
DES RECOMMANDATIONS**

*CONSIDÉRANT QUE la Commission de la circulation et de la mobilité a tenu une
rencontre le 26 juin 2024 ;*

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Line Surprenant
et résolu unanimement*

De déposer le rapport de la Commission et d'approuver les recommandations.

ADOPTÉE

2024-07-183

**DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES
FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE ET
APPROBATION DE LA RECOMMANDATION**

*CONSIDÉRANT QUE la Commission des finances et de l'administration publique a
tenu une rencontre le 4 juillet 2024 ;*

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer
et résolu unanimement*

De déposer le rapport de la Commission et d'approuver la recommandation.

ADOPTÉE

2024-07-184

**DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION DES
TRAVAUX PUBLICS ET DES SERVICES TECHNIQUES**

*CONSIDÉRANT QUE la Commission des travaux publics et des services techniques a
tenu une rencontre le 26 juin 2024 ;*

Le 10 juillet 2024

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement*

De déposer le rapport de la Commission.

ADOPTÉE

2024-07-185

**DÉPÔT DU RAPPORT DE LA COMMISSION EN
ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DES ESPACES
VERTS**

*CONSIDÉRANT QUE la Commission en environnement et mise en valeur des espaces
verts a tenu une rencontre le 17 juin 2024 ;*

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Priscilla Lamontagne
et résolu unanimement*

De déposer le rapport de la Commission.

ADOPTÉE

*Avis de motion
et
présentation*

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE
RÈGLEMENT POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 669-1
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 669
CONCERNANT LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE
RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE
STE-MARTHE-SUR-LE-LAC**

*Je, Line Surprenant, donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du
conseil je présenterai, ou ferai présenter le Règlement numéro 669-1 modifiant le
règlement numéro 669 concernant le Régime complémentaire de retraite des
employés de la Ville de Ste-Marthe-sur-le-Lac et dépose en ce sens, le projet de
règlement.*

*Avis de motion
et
présentation*

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE
RÈGLEMENT POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 697-1
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 697
CONCERNANT LES COMMISSIONS, LES
COMMISSIONS SPÉCIALES ET LES COMITÉS**

*Je, Line Surprenant, donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance du
conseil je présenterai, ou ferai présenter le Règlement numéro 697-1 modifiant le
règlement numéro 697 concernant les commissions, les commissions spéciales et les
comités et dépose en ce sens, le projet de règlement.*

Le 10 juillet 2024

CONSIDÉRANT QU'en date du 18 juin 2024, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié des demandes présentées dans le cadre du Règlement 506 de plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme concernant lesdites demandes ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust et résolu unanimement

D'accepter les plans dont la liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, à savoir :

Demande de PIIA numéro 2024-0020 – 3040, chemin d'Oka – résolution du CCU 2024-06-22

D'accepter la demande de PIIA pour permettre l'installation d'une enseigne isolée pour le commerce « Nuances Coiffure et Beauté », selon la condition suivante :

- Que le périmètre de l'enseigne soit découpé avec une bande de la même couleur que le lettrage.

Demande de PIIA numéro 2024-0021 – 128, 43^e avenue – résolution du CCU 2024-06-23

D'accepter la demande de PIIA pour permettre le remplacement du revêtement extérieur du bâtiment principal, selon la condition suivante :

- Que le revêtement extérieur soit de couleur « Dorian Grey 2065 ».

Demande de PIIA numéro 2024-0022 – 3120, chemin d'Oka – résolution du CCU 2024-06-24

D'accepter la demande de PIIA, telle que soumise, pour permettre l'installation d'une enseigne à plat pour le commerce « Runes et Magie ».

ADOPTÉE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a adopté la résolution 2024-01-14 concernant le programme rénovation Québec - volet maisons lézardées afin d'apporter une aide financière aux citoyens admissibles ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de participation au programme a été accordée par la ministre responsable de l'Habitation, pour un montant de 40 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la moitié des sommes est payée par la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a établi un budget à même les surplus non-affectés pour répondre aux demandes admissibles ;

Le 10 juillet 2024

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement*

*Que le conseil municipal crée une réserve à même les surplus non-affectés pour un
montant de 40 000 \$ pour l'année 2024.*

Certificat de disponibilité de crédit:

*Je certifie que les fonds nécessaires sont disponibles et seront pris à même le surplus
non-affectés.*

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2024-07-188

*PROTOCOLE D'ENTENTE MESURES ALTERNATIVES
DES BASSES-LAURENTIDES*

*CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal souhaitent expérimenter le
service de Médiation citoyenne des Basses-Laurentides offert par l'organisme MABL ;*

*CONSIDÉRANT QUE ce service vise notamment à offrir un service de médiation aux
citoyens confrontés à un conflit ;*

*CONSIDÉRANT QUE ce service de médiation vise à éviter la judiciarisation des
différends et permettre aux parties un règlement à l'amiable ;*

*CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la signature d'un protocole d'entente avec
MABL ;*

En conséquence :

*Il est proposé par la conseillère Claire Wallot
et résolu unanimement*

*D'autoriser le maire et le directeur général par intérim à signer, au nom de la Ville de
Sainte-Marthe-sur-le-Lac, le protocole d'entente avec Médiation citoyenne des
Basses-Laurentides.*

ADOPTÉE

2024-07-189

*DESTRUCTION DE DOCUMENTS INACTIFS
REPRODUITS SUR UN AUTRE SUPPORT*

*CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac confirme que le projet de
numérisation des documents inactifs a été réalisé de manière à assurer la valeur
juridique des documents et l'équivalence fonctionnelle des supports conformément
aux prescriptions de la Loi concernant la cadre juridique des technologies de
l'information (RLRQ, c.C-1-.1) ;*

Le 10 juillet 2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac confirme que le projet de numérisation des documents inactifs a été réalisé en conformité avec les recommandations de «Bibliothèque et Archives nationales du Québec» en matière de numérisation de substitution, notamment en ce qui concerne la qualité de la reproduction et de la description des documents numérisés ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac confirme avoir effectué une analyse de ses documents inactifs basée sur la valeur intrinsèque de ceux-ci afin de déterminer les séries ou les dossiers desquels pourraient être extraits des spécimens qui seraient conservés sur leur support d'origine, et ce, pour des utilisations futures ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac confirme disposer des ressources humaines, matérielles et financières nécessaires à la mise en œuvre d'un programme de conservation à long terme des documents numériques ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-Lac confirme favoriser l'accessibilité à ses archives quel qu'en soit le support, et ce, en conformité avec la Politique de gestion des documents inactifs des organismes publics ;

CONSIDÉRANT QU'une description sommaire des documents inactifs à éliminer est annexée à la présente résolution ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx
et résolu unanimement*

D'autoriser le greffier à demander à Bibliothèque et Archives nationales du Québec l'autorisation d'éliminer des documents inactifs sources pour et au nom de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

ADOPTÉE

2024-07-190

**COURSE « LA RÉSILIENCE DE LA FAMILLE HARDING »
- AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE les policières et policiers de la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes organisent une course dans le but de venir en aide financièrement à la famille d'un collègue dont plusieurs membres de la famille ont durement été frappés par le cancer ;

CONSIDÉRANT QUE cette course d'un trajet maximal de 10 km aura lieu le 15 septembre 2024 et débutera au poste de police de la Régie localisé au 615, 20^e Avenue et longera la piste cyclable "La Vagabonde" située sur le territoire des villes de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et de Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil sont sensibles à la situation de cette famille et à tous ceux et celles qui sont frappés par cette terrible maladie ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement*

Le 10 juillet 2024

QUE le conseil municipal autorise la Régie de police du Lac des Deux-Montagnes à tenir cette course qui longera une partie de la piste cyclable sur son territoire;

ADOPTÉE

2024-07-191

AIDES FINANCIÈRES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac tient à soutenir la communauté en venant en aide aux différents organismes de la région tant au niveau culturel, sportif que communautaire ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Claire Wallot et résolu unanimement

D'accorder une aide financière à :

*L'organisme « La libellule » - Levée de fonds : 600 \$
Course « La résilience de la famille Harding » : 250 \$*

Certificat de disponibilité de crédit:

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire #02-110-00-699).

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

2024-07-192

RÉSOLUTION MODIFIANT LA RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-08-263 CONCERNANT LA COMPOSITION DES COMMISSIONS

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville a, par la résolution 2022-08-263, constitué la composition des commissions créées par le règlement numéro 697 concernant les commissions, les commissions spéciales et les comités ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à certaines modifications quant à la composition de ces commissions ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust et résolu unanimement

De modifier la résolution 2022-08-263 comme suit :

- en retirant le nom de la conseillère Priscilla Lamontagne de la Commission des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;*

Le 10 juillet 2024

- *en retirant complètement la Commission du suivi des politiques.*

ADOPTÉE

2024-07-193

RÉSOLUTION - AJUSTEMENT - FONCTIONS

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville a adopté la résolution 2022-09-295 créant une structure salariale pour le personnel cadre de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE cette structure salariale reposait sur une évaluation des fonctions occupées par le personnel cadre ;

CONSIDÉRANT QUE certaines fonctions doivent être réévaluées ;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général par intérim ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx et résolu unanimement

De revoir la rémunération de base de la Directrice du Service des finances et trésorière.

D'accorder à l'adjointe à la direction et relation citoyenne un changement de classe.

ADOPTÉE

2024-07-194

OCTROI DE PERMANENCE - MADAME JULIE GODIN
AU POSTE COMMIS AUX PRÊTS

CONSIDÉRANT QU'en date du 23 mai 2023, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac procédait à l'embauche de madame Julie Godin à titre de commis aux prêts à la bibliothèque municipale, résolution # 2023-06-195 ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la convention collective des cols blancs de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac ;

CONSIDÉRANT les recommandations faites par madame Olga Statnaia, directrice de la bibliothèque, et que madame Julie Godin répond aux exigences de la Ville ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Line Surprenant et résolu unanimement

D'accorder la permanence à madame Julie Godin à titre de commis aux prêts, poste régulier à temps partiel, et ce, rétroactivement au 18 mars 2024, le tout conformément à la convention collective de travail des cols blancs du Syndicat Canadien de la Fonction publique, section locale 2804.

ADOPTÉE

Le 10 juillet 2024

2024-07-195

SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE –
SECTION LOCALE 1962 – CONVENTION COLLECTIVE –
AUTORISATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et le Syndicat des employés municipaux cols bleus, section locale 1962 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Annie Lafleur, conseillère aux ressources humaines ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust et résolu unanimement

D'autoriser les parties à signer, pour et au nom de la Ville, la convention collective des employés municipaux cols bleus, section locale 1962, pour une durée totale de 7 ans soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2026.

ADOPTÉE

2024-07-196

SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE –
SECTION LOCALE 2804 – CONVENTION COLLECTIVE –
AUTORISATION DE SIGNATURES

CONSIDÉRANT QU'une entente est intervenue entre la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac et le Syndicat des employés municipaux cols blancs, section locale 2804 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Annie Lafleur, conseillère aux ressources humaines ;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère Claire Wallot et résolu unanimement

D'autoriser les parties à signer, pour et au nom de la Ville, la convention collective des employés municipaux cols blancs, section locale 2804, pour une durée totale de 7 ans soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2026.

ADOPTÉE

2024-07-197

LISTE DES COMPTES À PAYER - ADOPTION

Il est proposé par le conseiller Loïc Boyer et résolu unanimement

Le 10 juillet 2024

D'adopter les listes des comptes à payer en date du 10 juillet 2024 :

Registre des chèques émis (mois précédent) – fonds d'administration totalisant la somme de 178 837,84 \$;

Liste des paiements effectués par transferts bancaires totalisant la somme de 707 183,53 \$;

Liste des comptes à payer – fonds d'administration totalisant la somme de :

Chèques : 1 121 166,93 \$;

Paiement direct : 1 369 127,12 \$.

De plus, que la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement des sommes dues à ces fournisseurs.

ADOPTÉE

2024-07-198

AJOUT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION

CONSIDÉRANT la tenue de la Commission de la circulation et de la mobilité en date du 26 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT les recommandations des membres du comité de circulation touchant la sécurité des usagers du réseau routier municipal ;

Il est proposé par la conseillère Line Surprenant et résolu unanimement

D'autoriser l'installation de panneaux "stationnement interdit en tout temps" sur la 27^e Avenue du côté est à partir du boul. des Pins sur une longueur de 20 mètres.

ADOPTÉE

2024-07-199

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
- APPEL D'OFFRES REGROUPÉ BAC-2025 - ACHAT DE
DIFFÉRENTS BACS POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités :

- Permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;*
- Précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;*

- Précise que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement» adopté par le conseil d'administration de l'UMQ ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de bacs roulants dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins ;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller Alex Brisebois-Proulx,
et résolu unanimement

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long ;

QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants nécessaires aux activités de la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac pour l'année 2025 ;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Municipalité à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Municipalité. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature ;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé ;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2025, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles ;

QUE la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2.

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

2024-07-200

RÉPARATION ET ENTRETIEN DE L'ÉCLAIRAGE DE RUES
- SP-2021-017 - RECONDUCTION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE le mardi 28 septembre 2021, par sa résolution numéro 2021-09-246, le conseil octroyait le contrat pour Réparation et entretien de l'éclairage de rues à l'entrepreneur «Lumidaire inc.» ;

Le 10 juillet 2024

CONSIDÉRANT QUE ledit contrat prévoyait une clause de reconduction ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Xavier LeBlanc, directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu par intérim, de renouveler ledit contrat à l'entreprise «Lumidaire inc.», et ce, conformément au «règlement de gestion contractuelle» en vigueur ;

En conséquence :

*Il est proposé par le conseiller Francis Limoges
et résolu unanimement*

De reconduire le contrat relatif à Réparation et entretien de l'éclairage de rues à l'entreprise «Lumidaire inc.» pour l'année 2024-2025 pour un montant de 44 173,97 \$ incluant les taxes.

Certificat de disponibilité de crédit :

Je certifie que les fonds nécessaires pour effectuer cette dépense pour l'année 2024 sont disponibles et qu'ils seront pris à même le budget d'opération (poste budgétaire #02-340-00-521).

Caroline Lajeunesse, trésorière

ADOPTÉE

DÉPÔTS

Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs - Juin 2024

Dépôt du rapport mensuel des permis de construction – Juin 2024

Dépôt du rapport concernant la valeur des constructions – Juin 2024

PÉRIODE D'INTERVENTION

Les sujets à discuter étant épuisés, le maire demande aux personnes présentes dans l'assistance si elles ont des questions à soumettre aux membres du conseil.

Sylvie Clermont, rue des Chênes

Donne des documents aux élus et présente un projet « Chita Slow », aimerait qu'on adopte ce type de projet à SMSLL pour prendre le temps de vivre, prendre de bonnes décisions, assurer une qualité de vie urbaine, une cohésion sociale.

Souligne également qu'il y a de la contamination dans le lac des Deux-Montagnes par un site sur le territoire de Kahnasatake.

Monsieur Marineau, de l'Érablière

Habite près du jardin communautaire et bien qu'il ait perdu son intimité suite à l'implantation du jardin, il mentionne que les travaux ont été mal faits et qu'il y a de l'accumulation d'eau chez lui à chaque pluie. Des vignes poussaient sur sa clôture et les travailleurs du jardin les ont retirées.

Le 10 juillet 2024

Joel Godmar, rue Carole

Parle de la digue

Monsieur Pelchat, 40^e Avenue

Concernant le point 6.3, est-ce que les mesures alternatives sont accessibles gratuitement aux citoyens? Si oui, ce serait intéressant d'en faire mention.

Facebook

Marc Dallaire, 26^e Avenue du Domaine

- *Est-ce possible de s'assurer d'une plus grande sécurité routière sur le boul. des Promenades? Les gens circulent trop rapidement et ne respectent pas les feux de circulation.*
- *Pour ce qui est des zones inondables, êtes-vous en mesure de dire dans quelle zone se retrouveront les maisons modulaires?*

Fabella Roy, rue Carole

Compte tenu de la localisation de mon quartier, je me doute que je serai à risque élevé et donc en droits acquis. Qu'est-ce que ça implique?

Sarah Murray, rue Carole

Ce n'est pas une question mais j'aimerais qu'on parle de la situation à tous nos proches et nos voisins. Il semble que beaucoup de gens concernés ne soient pas au courant.

Francis Robert, rue de la Tourbière

Pensez-vous créer des postes d'inspecteurs municipaux pour faire respecter les divers règlements municipaux (nuisances, propreté, etc) car présentement, la municipalité n'est pas bien desservie en la matière.

Lyne Charbonneau, 27^e Avenue du Domaine

Comment peut-on passer à zone inondation risque élevé alors qu'on a une digue ? Que le gouvernement a donné l'autorisation pour la construction de maisons suite à l'inondation ? J'ai bâti il y a 4 ans, a-t-on un recours ? Un dédommagement ? En zone à risque très élevé, il m'est quasi impossible de revendre ma maison.

Paul D'Amours, rue de l'Érablière

- *Vous avez parlé de risque de bris, quelle est le % de bris d'ouvrage fait des palplanches dans les mêmes conditions qu'ici ainsi que la durée de vie de ces palplanches ?*
- *Le gouvernement mentionnait que la digue pourrait être reconstruite et rehaussée en fonction de plus hauts standards de sécurité. De tel standards ne devraient pas être gages d'une très grande fiabilité avec un risque très minime de bris. Car combien d'autres villes ont des ouvrages d'un tel standard ?*

Jean St-Onge, rue du Boisé / Laurin

Si je demeure sur du Boisé et Laurin, peut-on signé le formulaire malgré que je ne fasse pas parti des résidences au sud du chemin d'Oka?

Rocksand Collin, rue Carole

- *Peut-on profiter de la fête de la famille, le 10 août pour faire signer la pétition en lien avec les zones inondables?*
- *Est-ce que le 10 mètres de la digue concerne seulement la portion face au lac ou également celle bordant le canal de renvoi de la pompe sur la 30^e Avenue?*

Paul D'Amours, rue de l'Érablière

Est-ce que le gouvernement avait laissé entendre en 2019 que Sainte-Marthe-sur-le-lac se retrouverait avec une partie de sa ville en zone inondable Ou avait-il laissé présager que la digue serait la solution à tout et nous donnerais un status non-inondable ou à risques infimes?

Avoir dit cela clairement en 2019, lorsque des citoyens devaient prendre la décision de rester ou de partir, aurait-il créer un exode massif de la ville et créer un déséquilibre économique de la ville?

Le gouvernement se serait retrouvé avec ce problème sur les bras mais maintenant tout est reconstruit, que le monde est brûlé, endettés, c'est nous qui sommes pris avec ce problème sur les bras. Le gouvernement n'aurait pas alors une part de responsabilité dans le scénario qu'il nous a plongé et ne devrait-il pas nous appuyer alors pour avoir le bon statut car nous avons la bonne digue, c'est lui-même qui l'a dit?

Fabella Roy, rue Carole

Est-ce que le projet des nouvelles cartes de zones inondables était connu lorsque le gouvernement a refusé d'être responsable de la digue et a imposé à la ville d'en devenir responsable ? Peut-on en conclure que ce projet était en cours alors même que la digue se construisait et que le gouvernement avait fait miroiter aux citoyens qu'ils ne seraient plus en zone inondable une fois terminé ? Des citoyens ont décidé de rester, se construire/reconstruire ou acheter une maison.

Maxime Julien, 36^e Avenue

Sainte-Marthe-sur-le-Lac fait partie du CCMM pourquoi le CCMM possède les cartes, mais que la ville ne peut pas donner plus d'informations.

Kreik Mahmoud, 33^e Avenue

Est ce que Les projets de développement du secteur du Sud comme les égouts pluviales vont être Jeter à l'eau avec Les nouveaux règlements

Marie-Eve Fluet – 34^e Avenue

Que faites-vous comme intervention avec les propriétés/terrains résidentiels accumulant des gros débris (cour à scrap)?

Mme Legault, 40^e Avenue

Pourriez-vous mettre une lettre modèle sur votre site à envoyer au député?

Khadija Barbe, rue de la Tourbière

En tant que mère au front rivière des milles îles, on vous a déposé une demande de résolution symbolique pour la Palestine au conseil dernier, est-ce que cela a été « accepté »?

Fernando 24^e avenue

À quel moment est-ce que la pétition circulera?

La période de questions étant terminée, le maire demande la levée de la séance.

2024-07-201

LEVÉE DE LA SÉANCE

*Il est proposé par le conseiller Marc-André Daoust
et résolu unanimement*

De lever la séance à 21 h 50.

ADOPTÉE

MAIRE

GREFFIER

Le 10 juillet 2024